



Secrétariat général (SG)

Genève, le 24 avril 2020

Réf.: **DM-20/1004**

Contact: Mme Béatrice Pluchon

Tél.: +41 22 730 6266

Courriel: gbs@itu.int

Aux États Membres du Conseil de l'UIT

Objet: **Consultation informelle des États Membres du Conseil par le Secrétaire général au sujet d'une proposition visant à organiser une réunion virtuelle de la session de 2020 du Conseil (9-19 juin 2020)**

Madame, Monsieur,

Suite à la Lettre circulaire [CL-20/17](#) envoyée le 12 mars 2020, et compte tenu de la situation actuelle du Covid-19 à Genève, il est impossible d'organiser en juin 2020 une réunion physique de la session de 2020 du Conseil comme cela était prévu. Il n'est pas possible non plus de proposer des dates d'ici la fin de 2020 pour la tenue de cette session à Genève. Par ailleurs, je suis convaincu que personne ne souhaite que la session de 2020 du Conseil soit annulée.

Alors que nous sommes confrontés à une situation sans précédent, il n'existe dans la Constitution et la Convention aucune disposition spécifique permettant de faire face à cette situation de "force majeure". J'ai examiné, avec les fonctionnaires élus, les solutions les mieux adaptées pour assurer la continuité des activités dans l'intérêt de l'Union. Après consultation du Président et du Vice-Président du Conseil, et compte tenu des informations recueillies à l'issue des consultations informelles menées par le secrétariat, je suggère d'organiser une réunion virtuelle de la session de 2020 du Conseil. Vous trouverez de plus amples précisions à cet égard dans les Annexes.

Les participants à la réunion virtuelle du Conseil ne formuleront que des propositions de conclusions en attendant que des décisions officielles soient prises à la réunion physique ultérieure. En ce qui concerne les propositions de conclusions appelant de la part du Conseil une décision urgente pour laquelle il n'est pas possible d'attendre une réunion physique, la procédure écrite énoncée à l'alinéa 2 de l'Article 3 du Règlement intérieur serait appliquée.

En conséquence, je vous invite à me faire connaître **avant le 11 mai 2020**, à l'adresse gbs@itu.int, l'option qui vous convient le mieux parmi les deux options ci-dessous:

- 1) Organisation en juin 2020 d'une réunion virtuelle de la session de 2020 et tenue d'une réunion physique raccourcie de la session de 2020 du Conseil d'ici la fin de l'année, si la situation le permet, étant entendu que pour toute décision urgente qui serait identifiée par la réunion virtuelle et ne peut être retardée pour une période indéterminée, un accord formel par correspondance serait appliqué.
- 2) Pas de réunion virtuelle de la session de 2020.

Au cas où un État Membre du Conseil se déclarerait opposé à la tenue d'une réunion virtuelle, il semble que nous n'aurons pas d'autre choix que de reporter la session sine die. Néanmoins, je serais heureux de prendre connaissance de toutes suggestions que vous pourriez formuler.

Dans le cadre de la préparation de la réunion virtuelle, le secrétariat apporterait un appui individuel à chaque délégation, afin de veiller à ce que des solutions soient apportées aux problèmes techniques et de connectivité qui pourraient être rencontrés. Un essai sera organisé le **8 mai**, afin que les Conseillers puissent tester la plate-forme disponible avant de prendre une décision finale quant à la tenue d'une réunion virtuelle du Conseil.

Le secrétariat reste déterminé à fournir aux États Membres du Conseil toutes les informations dont ils pourraient avoir besoin. Le Conseiller juridique (Arnaud.Guillot@itu.int), le Chef du Département des services informatiques (anders.norsker@itu.int) et la Chef de la Division des relations avec les États Membres et de la gouvernance (beatrice.pluchon@itu.int) se tiennent à votre disposition pour toute question d'ordre juridique, technique ou organisationnel que vous souhaiteriez poser.

Je compte sur votre soutien, votre coopération et votre bonne volonté pour faire en sorte que la réunion virtuelle soit aussi constructive que possible. Ensemble, nous pouvons démontrer concrètement que l'UIT est la principale institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des TIC.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

(signature)

Houlin ZHAO
Secrétaire général

Annexes:

- 1 Réserves relatives à la tenue d'une réunion virtuelle de la session de 2020 du Conseil
- 2 Préparation et déroulement de la réunion virtuelle de la session de 2020 du Conseil
- 3 Informations détaillées sur les fonctionnalités offertes par la plate-forme Interprefy
- 4 Liste des dispositions du corpus juridique de l'Union qu'il est suggéré de ne pas utiliser en cas de réunion virtuelle du Conseil.

ANNEXE 1

**Réserves relatives à la tenue d'une réunion virtuelle
de la session de 2020 du Conseil**

- 1) Il s'agit d'une exception unique qui ne saurait créer de précédent.
- 2) Les participants à la réunion virtuelle de la session de 2020 du Conseil ne formuleront que des propositions de conclusions en attendant que des décisions officielles soient prises à la réunion physique ultérieure (ou la procédure écrite énoncée à l'alinéa 2 de l'Article 3 du Règlement intérieur sera appliquée s'agissant des décisions pour lesquelles il n'est pas possible d'attendre une réunion physique).
- 3) Tous les droits des États Membres du Conseil et des observateurs au Conseil seront maintenus; voir cependant l'Annexe 4.
- 4) Après la date limite de soumission des documents, une consultation sera menée auprès des États Membres du Conseil pour déterminer les documents qui peuvent être maintenus à l'ordre du jour ou ceux dont l'examen peut être reporté à l'ordre du jour de la réunion physique ultérieure du Conseil. La procédure détaillée à suivre concernant les documents est exposée dans l'Annexe 2.
- 5) Si un État Membre du Conseil souhaite que l'examen d'un document ou que la formulation d'une conclusion soit reporté selon les modalités indiquées ci-dessus, ce document ou cette conclusion sera reporté à la réunion physique ultérieure du Conseil.
- 6) Sur la base des réponses à la consultation visée au point 4) ci-dessus, la durée de la réunion virtuelle du Conseil sera réduite, et cette réunion commencera le 9 juin pour se terminer plus tôt que le 19 juin 2020.
- 7) Si, au cours de l'examen d'un document figurant à l'ordre du jour de la réunion virtuelle, un État Membre du Conseil propose de suspendre les débats ou soulève une objection au sujet de la proposition de conclusion concernant le document, l'examen dudit document sera reporté à la réunion physique ultérieure du Conseil.
- 8) La réunion se tiendra selon l'horaire strict suivant: 12 h00-15 h00 (heure de Genève).
- 9) Un service d'interprétation dans toutes les langues sera assuré au moyen de la plate-forme Interprefy.
- 10) Il n'y aura pas de groupes ad hoc.

ANNEXE 2

**Préparation et déroulement de la réunion virtuelle
de la session de 2020 du Conseil****Traitement des documents en vue de la réunion virtuelle et établissement de l'ordre du jour**

Afin de faciliter le déroulement de la réunion virtuelle du Conseil, tout en faisant en sorte que tous les points inscrits à l'avant-projet d'ordre du jour (tel qu'il figure dans le document [DM-20/1000](#)) soient traités, et tout en respectant le Règlement intérieur du Conseil, il est proposé d'examiner les points de l'ordre du jour en les répartissant selon les quatre groupes de documents ci-dessous.

Après la date limite de soumission des documents du secrétariat (10 mai), une consultation sera menée auprès des États Membres du Conseil pour déterminer les documents qui peuvent être maintenus à l'ordre du jour ou ceux dont l'examen peut être reporté à l'ordre du jour de la réunion physique ultérieure du Conseil. Les réponses devront être reçues avant le 17 mai.

GROUPE 1: Rapports du secrétariat concernant différentes activités dont le Comité **doit prendre note**, en principe sans débat.

- Les États Membres du Conseil pourront soumettre au secrétariat les points éventuels qui méritent d'être précisés d'ici au 26 mai. Le secrétariat répondra à ces demandes de précisions. Les échanges seront mis en ligne sur le site web du Conseil. Il sera ensuite provisoirement pris note des documents dans leur ensemble au début de la première séance plénière, sauf si un État Membre du Conseil demande qu'un document soit examiné pendant la réunion virtuelle, ou que l'examen de ce document soit reporté à la prochaine réunion physique du Conseil. Les propositions de conclusions relatives à cet ensemble de documents, ainsi que les documents proprement dits, seront ensuite transmis à la prochaine réunion physique pour décision finale.

GROUPE 2: Rapports du secrétariat qui **doivent être approuvés/entérinés** par le Conseil. Il s'agit de documents habituels et récurrents, qui peuvent ou non comprendre une Résolution ou une Décision et qui ne font généralement pas l'objet d'un débat.

- Les États Membres du Conseil pourront soumettre au secrétariat les points éventuels qui méritent d'être précisés d'ici au 26 mai. Le secrétariat répondra à ces demandes de précisions. Les échanges seront mis en ligne sur le site web du Conseil. Les États Membres du Conseil pourront demander qu'il soit pris note d'un commentaire dans le compte rendu. Les documents seront ensuite provisoirement approuvés/entérinés dans leur ensemble pendant la plénière, sauf si un État Membre du Conseil demande qu'un document soit examiné pendant la réunion virtuelle ou que l'examen de ce document soit reporté à la prochaine réunion physique du Conseil. Les propositions de conclusions relatives à cet ensemble de documents, ainsi que les documents proprement dits, seront ensuite transmis à la prochaine réunion physique pour décision finale.
- Les commentaires ne devraient pas dépasser une demi-page. Un modèle sera mis à disposition.

GROUPE 3: Rapports qui ne sont pas des documents habituels et récurrents et qui **doivent être examinés et approuvés** par le Conseil. Ces rapports seront donc examinés pendant la réunion et peuvent faire l'objet de contributions écrites en bonne et due forme d'ici au 26 mai. Afin de faciliter les discussions en ligne, les États Membres du Conseil sont invités à envoyer leurs contributions en vue de leur présentation pendant la réunion virtuelle. Un modèle sera fourni par le secrétariat. Les contributions devraient être succinctes (la longueur maximale recommandée est de 2 pages) et devraient faciliter les débats.

- Les résultats des discussions seront présentés dans un rapport qui contiendra des propositions de conclusions à transmettre à la prochaine réunion physique du Conseil.

GROUPE 4: Rapports présentés pour information.

- Les États Membres du Conseil pourront demander qu'un document d'information soit transféré dans le groupe 1, 2, ou 3.

FORMAT DE LA RÉUNION VIRTUELLE ET PROJET DE PROGRAMME DE GESTION DU TEMPS

La réunion virtuelle de 2020 se tiendra du mardi 9 juin au vendredi 19 juin (en fonction des résultats de la consultation sur les documents à inscrire à l'ordre du jour) de manière entièrement virtuelle, avec une séance de 3 heures (de 12h 00 à 15 h 00, heure de Genève) chaque jour. Un service d'interprétation dans les six langues sera assuré pour les séances plénières et les séances de la Commission de l'administration et de la gestion grâce à la plate-forme Interprefy. Il n'y aura pas de réunions de groupe ad hoc.

Il est proposé que le programme de gestion du temps (**à titre indicatif uniquement**) soit le suivant:

INAUG PL Séance plénière inaugurale: Mardi 9 juin, 12 h 00-13 h 00

Conformément au Règlement intérieur du Conseil, la session commencera par la séance plénière inaugurale au cours de laquelle il sera décidé des questions d'organisation:

- Allocution d'ouverture du Secrétaire général
- Élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil (et courte allocution du Président élu)
- Adoption de l'ordre du jour de la séance plénière inaugurale qui comprendra les points suivants:
 - Ordre du jour de la session du Conseil
 - Approbation de la répartition en groupes et de l'attribution des documents pour la session de 2020
 - Adoption du programme de gestion du temps pour la réunion virtuelle.

La séance sera suivie de l'allocution du Secrétaire général sur l'état de l'Union et de l'examen des plans opérationnels ainsi que des conclusions proposées sur ces plans.

PL 1, immédiatement après la séance plénière inaugurale: Mardi 9 juin, 13 h 00-15 h 00

1	Documents dont il doit être pris note
2	Documents devant être approuvés et observations reçues à faire figurer dans les comptes rendus

Point de l'ordre du jour	Sujet
PL-1.6	Rapport du Groupe de travail du Conseil sur l'utilisation des langues (<i>Résolution 154 de la PP, Résolution 1372 (MOD) du Conseil</i>)
PL-2.2	Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information (<i>Résolution 68 de la PP</i>)
PL 2.11	Conférence mondiale des radiocommunications de 2023

PL 2: Mercredi 10 juin, 12 h 00-15 h 00

Point de l'ordre du jour	Sujet
PL-2.1	Rapport sur le recrutement d'un cabinet de conseil en gestion externe indépendant, comprenant des recommandations et diverses stratégies (<i>Résolution 11 de la PP</i>)
PL-1.4	Lignes directrices relatives à l'utilisation du Programme mondial cybersécurité par l'UIT
PL 2.3	Propositions d'améliorations concernant les Conférences de plénipotentiaires
PL 2.4	Mise en œuvre des Recommandations 6 et 7 de la Commission 5 de la PP-18 (processus d'élection)

ADM 1: Jeudi 11 juin, 12 h 00-15 h 00

Point de l'ordre du jour	Sujet
–	Déclaration du Conseil du personnel
–	Composition du Comité des pensions du personnel de l'UIT
ADM 4	Rapport du Président du Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR) (<i>Résolutions 151, 152, 158, 169 et 170 de la PP, Décisions 558 et 563 (MOD) du Conseil</i>)
	Appui au TSB
	Rapport du groupe interne sur le cas de fraude
ADM 20	Compte rendu des travaux du Groupe consultatif d'États Membres pour le projet de locaux du siège de l'Union (<i>Résolution 212 de la PP</i>)
ADM 20	Stratégie et plan de mise en œuvre pour les conditions de travail du personnel (<i>Décision 619 du Conseil</i>)
ADM 29	Rapport d'activité sur la mise en œuvre du Plan stratégique pour les ressources humaines et de la <i>Résolution 48 (Rév. Dubaï, 2018) de la PP</i>
ADM 34	Mesures prises par l'UIT concernant les conditions relatives à l'assistance médicale d'urgence sur place lors des conférences et des réunions de l'UIT se tenant à l'extérieur de Genève

ADM 2: Vendredi 12 juin, 12 h 00-15 h 00

Point de l'ordre du jour	Sujet
ADM 5	Rapport d'activité sur la mise en œuvre des <i>Décisions 600 et 601 du Conseil (numéros UIFN et IIN)</i>
ADM 6	Système de gestion de la résilience de l'organisation (ORMS)
ADM 27	Nouvelle fonction et nouveau processus en matière d'enquête
ADM 26	Résultats de la <i>CMR-19</i> ayant des incidences financières
ADM 33	Continuité des activités: analyse de cas concernant la gestion de l'information

ADM 3: Lundi 15 juin, 12 h 00-15 h 00

Point de l'ordre du jour	Sujet
ADM 10	Arriérés et comptes spéciaux d'arriérés (Résolution 41 de la PP)
ADM 13	Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG) (Résolution 162 de la PP, Décision 565 du Conseil)
ADM 14	Nomination d'un nouveau Vérificateur extérieur des comptes (Résolution 94 de la PP, Décision 614 du Conseil)
ADM 15	Comptes vérifiés: Rapport de gestion financière vérifié pour 2019
ADM 16	Rapport du Vérificateur extérieur: Comptes de l'Union pour 2019
ADM 16	Rapport du Vérificateur extérieur des comptes de l'Union: ITU TELECOM World 2019

ADM 4: Mardi 16 juin, 12 h 00-15 h 00

Point de l'ordre du jour	Sujet
ADM 18	Rapport de l'auditeur interne sur les activités d'audit interne
ADM 22	Cadre de l'UIT en matière de responsabilisation
ADM 24	Rapport sur l'examen global de la présence régionale de l'UIT, comprenant des suggestions sur les mesures propres à continuer d'assurer l'efficacité et l'efficience de la présence régionale de l'UIT, y compris les recommandations formulées dans le cadre de l'étude menée par le consultant extérieur (Résolution 25 de la PP, Décision 616 du Conseil)

PL 3: Mercredi 17 juin, 12 h 00-15 h 00

Point de l'ordre du jour	Sujet
PL-1.8	Liste des candidats aux fonctions de Président et Vice-Président des Groupes de travail du Conseil (GTC)
PL-2.6	Dates et durée proposées pour les sessions de 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026 du Conseil de l'UIT et les séries de réunions des Groupes de travail du Conseil en 2020 et 2021 (Résolutions 77 et 111 de la PP et Décision 612 du Conseil) (référence Doc. 37)
PL-3.2	Rapport de la Commission permanente de l'administration et de la gestion

INSCRIPTION ET PARTICIPATION VIRTUELLE DES DÉLÉGATIONS

L'inscription est obligatoire pour pouvoir participer en ligne. Les inscriptions ont débuté le 10 mars. Elles sont actuellement ouvertes et se poursuivront.

Les participants inscrits recevront des lignes directrices et des liens leur permettant d'accéder aux séances en temps utile.

Étant donné que la plate-forme peut prendre en charge la participation active de 300 délégués – ce qui correspond à la capacité d'accueil de la Salle Popov – afin de garantir le bon fonctionnement de la plate-forme, il est proposé de limiter le nombre de participants actifs à 3 par État Membre du Conseil en même temps par séance. Tous les autres délégués peuvent suivre les travaux via le service de diffusion sur le web.

DIFFUSION SUR LE WEB ET SOUS-TITRAGE

L'UIT assurera le service habituel de diffusion sur le web. Les délégués qui n'ont pas l'intention d'intervenir sont invités à suivre les séances grâce à ce service, qui sera lui aussi disponible dans les six langues.

Un service de sous-titrage sera assuré grâce au service Caption First pour les séances plénières et les séances de la Commission de l'administration et de la gestion. L'UIT assurera le service de diffusion sur le web.

APPUI TECHNIQUE PENDANT LA SESSION

En cas de perte du canal interprétation ou de la connexion, un numéro de téléphone ou une adresse électronique de contact sera mis à disposition au début de chaque séance afin que les délégués rencontrant des problèmes puissent les signaler.

Au début de chaque séance, le Président fera un résumé de la séance précédente et donnera aux Conseillers la possibilité de revenir sur toute question ayant été examinée la veille et au sujet de laquelle ils n'ont pas pu intervenir en raison de problèmes techniques.

RÉPÉTITION ET APPUI TECHNIQUE AVANT LA RÉUNION VIRTUELLE

Une session de répétition sera organisée le 8 mai afin que les délégués testent la plate-forme Interprefy dans les six langues. Des informations détaillées seront envoyées en temps utile.

Avant la réunion, le secrétariat prendra contact avec chaque délégation, afin de veiller à ce que leurs problèmes techniques et leurs problèmes de connectivité soient résolus.

RÉUNION INFORMELLE DES CONSEILLERS

Les États Membres ayant jusqu'au 26 mai pour soumettre leurs contributions, la réunion informelle des Conseillers aura lieu deux semaines avant le début du Conseil, le 29 mai à 12 h 00, heure de Genève, pour:

- affiner la préparation et le format de la réunion virtuelle;
- mettre à jour la liste des documents à inscrire au projet d'ordre du jour;
- mettre à jour le programme de gestion du temps si besoin est;
- tester la plate-forme.

ANNEXE 3

Informations détaillées sur les fonctionnalités offertes par la plate-forme Interprefy

Introduction

L'UIT a commencé à utiliser la plate-forme Interprefy de manière ponctuelle fin 2019, puis à grande échelle en février 2020, pour remplacer Adobe Connect dont la composante multilingue est arrivée en fin de vie et pour laquelle la maintenance n'est plus assurée. La plate-forme Interprefy a posé des problèmes de stabilité et de qualité audiovisuelle en février 2020 (par exemple, lors de la réunion du GCNT), mais tous les principaux problèmes ont été résolus. La plate-forme a été utilisée pour plusieurs réunions multilingues en mars et en avril (commissions d'études de l'UIT-R, RRB) sans problème notable. La CE 7 de l'UIT-R est la manifestation la plus récente (20 avril 2020) pour laquelle la plate-forme Interprefy a été utilisée dans les six langues avec succès.

SÉCURITÉ et CONTRÔLE D'ACCÈS

Selon la documentation fournie par Interprefy, l'outil est mis en place au-dessus d'une plate-forme sécurisée et robuste avec plusieurs couches de sécurité intégrée, afin de maintenir un niveau donné d'assurance de sécurité.

Cette assurance de sécurité est corroborée par trois principaux piliers:

- a) **Sécurité des applications:** Interprefy utilise des normes et des protocoles professionnels de chiffrement reconnus. La plate-forme utilise le protocole TLS 1.2 (sécurité dans la couche transport), qui est conçu pour assurer la sécurité des communications sur un réseau d'ordinateurs et est axé sur la protection de la vie privée et l'intégrité des données.
- b) **Sécurité des transmissions:** Les flux média envoyés via Interprefy sont chiffrés pendant leur transmission, afin de garantir la confidentialité des flux audio et vidéo en continu. La plate-forme utilise un protocole de chiffrement (AES-128). L'utilisation d'algorithmes plus forts (comme AES-256) pourrait nuire à la qualité audio et vidéo car davantage de ressources informatiques seront nécessaires pour le déchiffrement du trafic.
- c) **Gestion des utilisateurs et contrôle d'accès:** Il convient de noter que les interprètes et les techniciens d'appui qui ont accès aux flux audio et vidéo de la manifestation doivent signer un accord de confidentialité afin d'éviter la divulgation d'informations sensibles.

La gestion des utilisateurs et le contrôle d'accès représentent un aspect important des réunions en ligne. Interprefy applique des contrôles robustes à granularité fine pour accorder l'accès aux participants. Il est possible, grâce à une plate-forme de surveillance, de vérifier à tout moment qui est présent dans la salle de réunion virtuelle. L'administrateur dispose d'un large éventail de fonctionnalités lui permettant de gérer les canaux audio et vidéo et les conversations, de décider si les flux sont enregistrés, etc. Une authentification à deux facteurs peut être utilisée pour a) limiter l'accès aux seuls utilisateurs dont les numéros de téléphone et les adresses de courrier électronique sont connus et b) réduire les attaques par force brute contre la plate-forme.

La politique de confidentialité d'Interprefy indique que les informations d'identification personnelle ne sont recueillies que pour les utilisateurs administrateurs. Ces informations sont stockées sur un serveur sécurisé, auquel seuls certains membres du personnel ont accès. Une couche de connexion sécurisée (SSL) est utilisée pour chiffrer les communications. La plate-forme Interprefy est conforme au Règlement européen sur la protection des données (RGPD).

Des sociétés indépendantes spécialisées dans la sécurité effectuent régulièrement des examens de sécurité et des tests d'intrusion, afin de maintenir de bonnes conditions de sécurité sur la plate-forme. La plate-forme est entièrement hébergée par les services Amazon Cloud.

FONCTIONNALITÉS

- a) **Multilingue:** La plate-forme a été intégrée dans les salles de réunion de l'UIT et les interprètes peuvent fournir leurs services depuis les cabines aux normes ISO à l'UIT sans qu'il soit nécessaire de connaître la plate-forme de conférence sur le web. La plate-forme permet en outre aux interprètes de fournir leurs services où qu'ils soient, dès lors qu'ils disposent d'une bonne connectivité Internet, avec leur propre matériel équipé de l'interface de la plate-forme de conférence sur le web destinée aux interprètes.
- b) **Participation active, participation passive, ou les deux:** La plate-forme prend en charge jusqu'à 300 participants actifs et 2 000 participants passifs (comme pour une diffusion sur le web).
- c) **Authentification et autorisation et affichage de l'entité que représentent les participants:** Seuls les utilisateurs titulaires d'un compte utilisateur UIT valide créé dans le système CRM sont autorisés à accéder à la réunion. Actuellement, tous les utilisateurs peuvent se connecter en utilisant leur nom d'utilisateur UIT ou l'adresse du courrier électronique enregistrée dans le système d'inscription CRM de l'UIT. La vérification supplémentaire permettant de veiller à ce que seuls les utilisateurs qui sont inscrits à la manifestation puissent accéder aux séances sera mise en œuvre à compter du 30 avril 2020. La fonctionnalité permettant d'afficher l'entité que représente le participant à distance devrait être déployée début juin 2020.
- d) **Modération:** La plate-forme offre les fonctionnalités suivantes: "lever la main", "désactiver tous les micros", "réactiver tous les micros", partage d'écran, "discuter avec tous" et "discussion privée", qui permettent au modérateur et au secrétaire d'aider le Président à gérer la séance virtuelle et les participants à distance.
- e) **Sous-titrage:** La plate-forme a été intégrée au service de sous-titrage assuré par notre fournisseur actuel (Caption First).
- f) **Accessible depuis tous les pays où tous les États Membres:** La plate-forme est accessible depuis tous les États Membres de l'UIT.
- g) **Conception universelle: Accessibilité pour les personnes handicapées:** La plate-forme n'est pour l'instant pas facilement accessible pour les personnes handicapées. Interprefy a conscience de ce problème et s'est engagé à apporter des améliorations aux futures versions sur ce point.

ANNEXE 4

Liste des dispositions du corpus juridique de l'Union qu'il est suggéré de ne pas utiliser en cas de réunion virtuelle du Conseil

Il est rappelé que toutes les dispositions du corpus juridique de l'Union restent applicables. Toutefois, les dispositions indiquées ci-dessous ne devraient pas être appliquées/utilisées à titre exceptionnel.

CV 51: Le Conseil se réunit une fois par an en session ordinaire au siège de l'Union.

CV 57: Frais de voyage, de subsistance et d'assurance (non applicable).

RG 48: Ordre des places (non applicable).

RG SECTION 21 et RIC ARTICLES 17, 18 et 19: Étant donné qu'il est proposé que les participants à la réunion virtuelle de la session de 2020 du Conseil ne formulent que des propositions de conclusions, avant de formuler des propositions de conclusion, le Président devrait s'assurer qu'aucun État Membre du Conseil n'a d'objection formelle et absolue à leur propos. À défaut, le Président devrait déclarer que la question sera examinée à la prochaine réunion à laquelle les représentants des États Membres du Conseil seront physiquement présents.

RG 96 à 107 et 114 . Il apparaît difficile, lors d'une réunion virtuelle, de présenter une motion d'ordre ou de soulever un point d'ordre, étant donné que cela suppose de pouvoir faire signe physiquement.

RIC Article 8: (Séances réservées aux seuls Conseillers) Avec la participation à distance, il semble impossible que des techniciens, au moins du secrétariat, ne suivent pas la séance. De facto, les séances ne pourront donc pas être réservées aux seuls Conseillers et se tenir à huis clos.

CV: Convention

RG: Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union

RIC: Règlement intérieur du Conseil
